

# TITRE IV :

## REGLEMENTATION SPECIFIQUE

### DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

#### ARTICLE 28 : Préambule

Le championnat de France des clubs a pour objectif :

- Générer une animation permettant l'entraînement commun des collectifs de clubs, accentuer la notion d'appartenance au club et partager des objectifs communs en créant du lien entre ses compétiteurs.
- Une augmentation de la popularité de l'haltérophilie à travers un système de compétition attractif et s'inscrivant dans la politique habituelle des compétitions similaires des autres disciplines sportives.
- Permettre à chaque club engagé de négocier avec les partenaires institutionnels et privés une collaboration à plusieurs niveaux dont celui financier, grâce à ce support important qu'est le championnat de France.
- Fidéliser un public et surtout les médias autour d'un championnat attrayant.

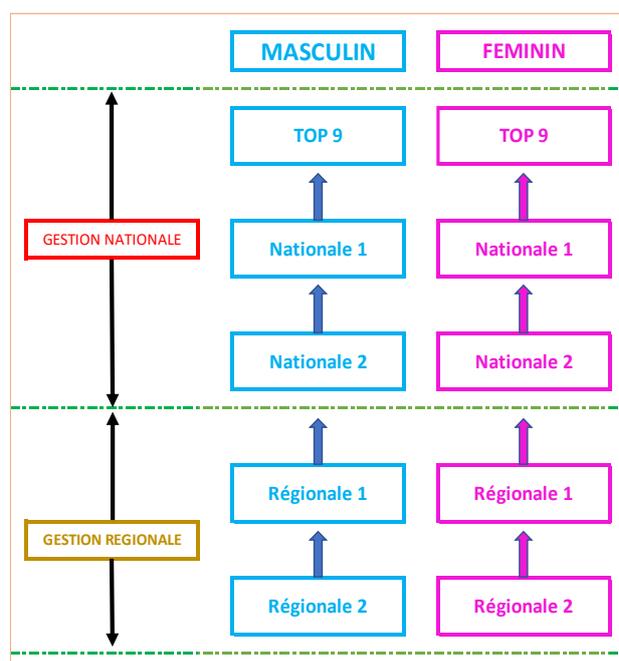
Il se déroule sur quatre journées en matchs triangulaires, pour les hommes et pour les femmes.

#### ARTICLE 29 : Divisions

Un club ne peut engager :

- Qu'une seule équipe masculine dans les divisions masculines TOP 9, N1 et N2.
  - Qu'une seule équipe féminine dans les divisions féminines TOP 9, N1 et N2.
- L'organisation du championnat régional par équipes est laissée à l'initiative des ligues. En cas de participation de plusieurs équipes du même club dans une même division régionale, seule la meilleure équipe de ce club est concernée par l'accèsion en division nationale.

##### 29.1 – ARCHITECTURE



### **29.2 - TOP 9 HOMMES**

La division TOP 9 masculine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France du TOP 9 masculin.

### **29.3 - NATIONALE 1 HOMMES**

La division Nationale 1 masculine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France de Nationale 1 masculine.

### **29.4 - NATIONALE 2 HOMMES**

La division Nationale 2 masculine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent chacune sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général est déclarée championne de France de Nationale 2 masculine.

### **29.5 - TOP 9 FEMMES**

La division TOP 9 féminine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France du TOP 9 féminin.

### **29.6 - NATIONALE 1 FEMMES**

La division Nationale 1 féminine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France de Nationale 1 féminine.

### **29.7 - NATIONALE 2 FEMMES**

La division Nationale 2 féminine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent chacune sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général est déclarée championne de France de Nationale 2 féminine.

### **29.8 - CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS**

Chaque ligue est libre d'organiser son championnat régional par équipes comme elle l'entend. Il est composé d'une ou plusieurs divisions masculines, féminines ou mixte et la composition des équipes est libre. Une division ne peut être composée de plus de 9 (neuf) équipes et seule une équipe par club bénéficiera des points du challenge fédéral.

En fonction de la réalité du terrain, une ligue peut s'associer avec une ligue voisine, immédiatement limitrophe, pour créer une division de Régionale 1. Dans ce cas, seules les équipes de cette division sont concernées par une éventuelle montée en division supérieure et les autres divisions régionales respectives sont considérées comme des divisions de Régionale 2.

Toutefois, la réglementation appliquée aux divisions nationales doit être respectée par les équipes régionales qui souhaitent y accéder (5 athlètes hommes et/ou 4 femmes, table IWF, et 4 tours). Ces équipes devront avoir effectué leurs quatre journées au plus tard à la date fixée au tableau figurant à l'article 8.1 du présent règlement. Seuls les résultats des équipes conformes seront envoyés au centralisateur national et pourront prétendre aux points du challenge fédéral.

L'envoi du tableau récapitulatif des divisions régionales doit être fait au centralisateur national ([resultats@ffhaltero.fr](mailto:resultats@ffhaltero.fr)), au plus tard le lundi qui suit la date limite du championnat régional inscrite au calendrier national.

## **ARTICLE 30 : Calendrier**

---

Le championnat de France des clubs des divisions nationales se déroule sur quatre journées dont les dates sont définies impérativement par la FFHM.

## ARTICLE 31 : Contrôle de l'épreuve

---

Dans les divisions nationales du championnat de France des clubs, les trois arbitres sont chargés de veiller au bon déroulement de la compétition. Ils feront un compte rendu à la Fédération incluant les résultats de l'implantation contrôlée. Ils pourront empêcher la participation d'une équipe en cas de non-respect de la réglementation, après concertation.

## ARTICLE 32 : Engagement - caution

---

Les clubs engagés dans le championnat de France doivent, à la date fixée, confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment signé, accompagné d'une caution pour chacune de leur équipe engagée. Celle-ci sera restituée à la clôture du championnat sous réserve de participation effective et du respect de la réglementation.

- L'inscription sera lancée au plus tard **huit** semaines après la fin du championnat.
- La date limite d'engagement sera indiquée dans le formulaire d'inscription fourni par la CTHN.
- Le montant de la caution est fixé à 500 € par équipe engagée.
- Le tirage au sort des divisions aura lieu en présentiel lors d'une des finales nationales ou d'un événement de la FFHM. Le lieu du tirage au sort sera inscrit dans le formulaire d'engagement. Les clubs qui engagent une équipe masculine et une équipe féminine dans les divisions nationales bénéficieront de la même lettre pour chacune de leurs équipes lors du tirage au sort à l'exclusion des lettres A - B - C.
- Le montant de l'engagement est fixé à 200 € pour les nationales (hommes et femmes). Cette somme sera affectée à la remise des récompenses des podiums des divisions nationales (le jour de l'AG de la FFHM), ainsi qu'à l'envoi inopiné, sur certaines implantations, de contrôleurs fédéraux.
- **Chaque club devra signer la charte d'organisation lors de son engagement. Si la charte n'est pas signée, l'équipe ne sera pas engagée dans le championnat (NAT2/NAT1/TOP9).**
- Afin de protéger les équipes des divisions régionales, les clubs qui engagent deux équipes du même sexe **ou mixte**, une équipe en championnat national et une équipe en championnat régional, devront fournir, avant le 30 septembre suivant l'engagement, la liste nominative des quatre meilleurs athlètes **masculins et/ou des trois meilleures athlètes féminines** qui ne pourront évoluer que dans l'équipe 1<sup>ère</sup> de leur club. Les clubs qui ne seraient pas concernés par cette disposition renverront un état néant.
- Le club qui n'enverra pas la liste nominative de ses athlètes ou la réponse d'un état néant ne sera pas pris en compte dans le classement du championnat.
- ⊖ Cette liste doit être exhaustive. Elle doit tenir compte des mutations entrantes et sortantes, ainsi que **du meilleur athlète étranger le cas échéant.**
- ~~Tous ces athlètes doivent être licenciés et leur licence doit être activée dans l'intranet fédéral, à la date du 30 septembre.~~
- **Les athlètes étrangers devront satisfaire aux modalités et date de prise de licences (voir article 4.3). Si les conditions de cet article ne sont pas respectées, les performances de l'athlète seront supprimées du total de l'équipe.**

## ARTICLE 33 : Composition des équipes

Le championnat de France des clubs est un championnat par équipes de cinq **athlètes**. ~~Hommes pour le championnat masculin et quatre femmes pour le championnat féminin.~~ Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq **athlètes**, issus des catégories U20 et/ou Seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité française OU un(e) athlète muté(e). Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores ~~des athlètes hommes et quatre scores femmes~~. Les équipes **hommes** sont constituées d'un minimum de deux seniors ~~et les équipes femmes au minimum d'une sénior.~~

Les U10, U13, ne peuvent participer au championnat de France des clubs. Les athlètes U15 et U17 qui souhaitent participer à ces compétitions sont soumis aux conditions suivantes :

- deux athlètes maximum par équipe et par journée dans cette catégorie d'âge (U15 ou U17),
- participation à deux journées maximum par athlète sur une saison.

Un athlète ne peut, au cours **de la même journée de championnat et du même weekend**, figurer dans deux équipes (championnat régional compris).

Un athlète ayant concouru lors de deux journées dans une équipe du club et quelle que soit la division (nationale et/ou régionale) ne pourra plus participer à une équipe du club évoluant en division inférieure.

### **ARTICLE 34 : Score et points**

---

Le résultat de l'équipe, appelé score, sera calculé à la table IWF.

Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera enregistré à la première décimale (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg). Le score final de l'équipe est calculé à 2 décimales près. Ex : 1250,56 points.

Chaque match est organisé en rencontre triangulaire opposant trois équipes de clubs.

Un classement aux points sera réalisé après chaque journée, dans chaque division et dans chaque poule.

Il convient d'apprécier les équipes deux par deux (A contre B, B contre C et C contre A)

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée.
- Deux (2) points pour une rencontre perdue.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.

Exemple pour une rencontre triangulaire :

- |                                     |               |                 |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|
| ○ A gagne contre B et C             | 4 Pts + 4 Pts | <b>8 points</b> |
| ○ B gagne contre C et perd contre A | 4 Pts + 2 Pts | <b>6 points</b> |
| ○ C perd contre A et B              | 2 Pts + 2 Pts | <b>4 points</b> |

Pour toutes les divisions nationales, le nombre de points déterminera le classement général des équipes.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes après les 4 journées, on observe la rencontre qui les a opposées, le vainqueur de cette rencontre se classe devant l'autre. Si l'égalité concerne plus de 2 équipes, celles-ci seront départagées selon le score moyen de toutes les rencontres du championnat.

En cas d'égalité à l'affichage du score de deux équipes, le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir les départager.

### **ARTICLE 35 : Accessions, relégations**

---

L'accession en division supérieure résulte du classement général de la saison précédente, **elle est obligatoire**.

Les équipes de clubs peuvent participer uniquement dans les divisions pour lesquelles elles ont été sélectionnées par la CTHN, en fonction de leurs résultats.

Le refus d'accession et ou de réengagement dans une division nationale par le club concerné entraîne sa relégation en championnat régional et l'impossibilité d'accéder en division nationale durant 2 saisons.

Aussi les accessions et relégations d'une division à l'autre se feront de la manière suivante :

- L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la division N1 monte dans la division TOP 9.  
L'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la division N1 monte dans la division TOP 9 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8<sup>ème</sup> place de la division TOP 9.
- L'équipe classée 1<sup>ère</sup> du classement général de la division N2 monte dans la division N1.  
L'équipe classée 2<sup>ème</sup> du classement général de la division N2 monte dans la division N1 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8<sup>ème</sup> place de la division N1.
- L'équipe classée 1<sup>ère</sup> du classement général des championnats régionaux monte dans la division N2.  
L'équipe classée 2<sup>ème</sup> du classement général des championnats régionaux monte dans la division N2 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8<sup>ème</sup> place de la division N2.
- Les équipes ainsi remplacées sont reléguées dans la division immédiatement inférieure.
- Les équipes qui terminent dernières de leur poule respective sont obligatoirement reléguées dans la division immédiatement inférieure.
- Pour le niveau régional, les accessions et relégations sont gérées au niveau de la ligue.

## ARTICLE 36 : Obligations

---

Les clubs engagés en TOP 9, Nationale 1 et Nationale 2, pour chaque équipe engagée, sont soumis à l'obligation d'une équipe masculine ou féminine en coupe de France des clubs jeunes (U13, U15, U17 et U20). Cette équipe devra réaliser un total lors de son premier tour c'est-à-dire que les athlètes devront participer à la compétition dans les conditions prévues à l'article 26.1.2.

En cas de non-respect des obligations sportives et du cahier des charges, le club sera automatiquement rétrogradé d'une division. Les clubs rétrogradés pour non-respect des règlements ne pourront pas être repêchés.

La CTHN se réserve la possibilité de désigner un délégué fédéral chargé de vérifier le bon déroulement de la compétition et plus particulièrement le respect du cahier des charges des compétitions nationales par équipes. Sa venue n'est pas annoncée. Il n'intervient en aucun cas sur le déroulement de la compétition et se limite à l'établissement d'un rapport de visite à l'attention de la CTHN.

## ARTICLE 37 : Arbitrage

---

En TOP 9, Nationale 1 et Nationale 2, trois arbitres de niveau national minimum, sont obligatoires pour chaque rencontre. Le club qui reçoit devra s'assurer de la présence pour la pesée d'au moins un arbitre d'un des clubs (de niveau national minimum) du sexe des équipes concernées. Si cette disposition n'est pas appliquée, l'équipe du club organisateur sera considérée comme forfait.

Si un seul arbitre du sexe concerné est présent à la pesée, il devra être accompagné par un(e) athlète des deux autres équipes afin de constater la véracité du poids de corps de chaque athlète.

L'inscription de l'arbitre de l'équipe au formulaire d'engagement est obligatoire. Il y figurera son nom et prénom, son sexe et son grade. Un arbitre d'un club tiers peut assurer cette obligation, charge au club engagé de s'assurer de ses services pour chaque journée.

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le club devra présenter un arbitre du sexe de son équipe. Il est donc fortement recommandé aux clubs du championnat de se préparer à cette échéance.**

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours en application du code du Sport, des règlements fédéraux et de l'article 4 du présent règlement.

Ils se doivent d'être présents dès le tirage au sort des équipes. Ils devront si nécessaire faire état de leurs remarques et observations dans l'emplacement prévu à cet effet sur la feuille de match.

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Un arbitre dont la licence ne présente pas le statut « activé » dans l'intranet fédéral au moment de la rencontre ne peut arbitrer cette rencontre. Cette situation est assimilée à un défaut d'arbitre qui entraîne une amende de 500€ après vérification.

Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé :

- à l'amiable entre les clubs concernés qui pourront fournir et valider le recours à un arbitre de remplacement sous réserve du respect du sexe de l'arbitre conforme à celui de l'équipe. L'indemnisation de cet arbitre est à définir entre les protagonistes.
- en procédure d'urgence, sous réserve d'un mail adressé sept jours avant la rencontre au président de la CNA copie à [resultats@ffhaltero.fr](mailto:resultats@ffhaltero.fr), celui-ci mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée par la FFHM au club demandeur 200 € auxquels s'ajouteront tous les frais (restauration, déplacement, hôtel) de l'arbitre selon le taux de remboursement de frais de la Fédération). En cas de non-respect de cette règle, le club devra régler la somme de 500 €. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

## ARTICLE 38 : Pesée

---

La pesée se déroulera selon la réglementation suivante :

- Le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des équipes à la pesée ;
- L'équipe devra se présenter complète, dans le cas contraire on passera à l'équipe suivante ;
- Les cartes de changement de barres seront systématiquement utilisées ;

- L'entraîneur de l'équipe sera le responsable et l'interlocuteur officiel, il peut être l'un des haltérophiles de l'équipe.
- Un athlète n'est pesé qu'une seule fois (il ne pourra y avoir une autre pesée pour un classement en série, par exemple).

## ARTICLE 39 : Horaires

---

Les matchs auront lieu **impérativement le samedi** avec les horaires suivants :

- \* 14 h 45 : Tirage au sort des équipes
- \* 15 h 00 -16 h 00 : Pesée
- \* 17 h 00 : Début de la compétition dans l'ordre suivant :
  - présentation des équipes
  - démarrage du chronomètre à 10 minutes
  - présentation des officiels de la compétition en tenue
  - première barre à la fin des 10 minutes
- \* fin du match : proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue.

Le club organisateur pourra demander la modification de ces horaires sous réserve d'un écrit adressé aux deux clubs invités avec copie à la CTHN ([resultats@ffhaltero.fr](mailto:resultats@ffhaltero.fr)), quinze jours avant la date de la rencontre, (un mail suffit). Le timing ci-dessus reste obligatoire dans tous les cas. En cas de désaccord de l'un des clubs concernés, notifié sous trois jours par retour du mail à l'ensemble des parties, le match restera fixé comme prévu au présent règlement. La non réponse sous trois jours de l'un des deux clubs invités valent acceptation implicite par celui-ci de l'horaire proposé.

Lorsqu'un club est amené à recevoir deux ou plusieurs rencontres dans une même journée et sur une même implantation, l'ordre de passage des équipes s'effectue selon les critères suivants :

1. D'abord les équipes des divisions les plus basses avant celles des divisions plus élevées.
2. Ensuite dans une division de même niveau, d'abord les féminines, ensuite les masculins.

Sur sollicitation d'un des clubs et dans des conditions particulièrement exceptionnelles, la CTHN peut décider de changer la date et l'horaire d'une rencontre. Le cas échéant, les équipes concernées par lesdits changements seront informées par les moyens de communication pertinents en l'espèce.

## ARTICLE 40 : Forfait, relégation, déclassement, annulation et pénalités

---

### 40.1 - FORFAIT

Une équipe incomplète de 4 athlètes ~~masculins ou 3 athlètes féminines~~ se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concourt normalement. Elle peut éventuellement remporter la victoire. Une équipe incomplète de 3 athlètes ~~masculins ou 2 athlètes féminines~~ se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concourt normalement. Elle marquera toutefois les 2 points réservés à la défaite.

Est considérée comme forfait l'équipe ne se présentant pas à la pesée. Une équipe forfait à une journée marquera un score de 0 point, elle perdra 25% des points prévus au challenge fédéral et ne pourra pas se voir restituer sa caution (500 €) Si son arbitre est lui aussi absent le jour de la compétition, la pénalité appliquée au club sera de 500 € supplémentaires.

Le forfait sur deux journées est assimilé à un forfait général, ceci implique que :

- L'équipe ne peut plus participer à aucune autre journée du championnat en cours le cas échéant.
- L'équipe marque zéro point dans tous ses matchs et les points du challenge fédéral sont annulés.
- Il donne lieu à la descente de l'équipe dans le championnat des clubs de la ligue dont il est issu pour les deux saisons qui suivent.
- La caution ne sera pas restituée.
- Une pénalité de (1000 €) par journée de championnat est appliquée au club (soit 4000 €).

- La pénalité liée à un manque d'arbitre est additionnée par journée de championnat où l'arbitre est absent (500 € par journée d'absence).

#### **40.2 - RELEGATION**

Sera reléguée l'équipe qui n'aura pas rempli les obligations prévues à l'article 35.

#### **40.3 - DECLASSEMENT**

Sera déclassée en division régionale l'équipe qui n'aura pas versé la somme due en l'absence de présentation d'arbitre.

Ne sera pas classée au terme des quatre journées et sera reléguée en division régionale, l'équipe qui aura déclaré forfait (ou incomplète) sur au moins deux journées.

#### **40.4 - ANNULATIONS DE RESULTATS**

Les résultats obtenus par des athlètes qui n'auraient pas rempli les obligations relatives à la licence prévues à l'article 4 seront annulés avec toutes conséquences.

En cas de dopage avéré de l'un ou plusieurs membres d'une équipe, son/leur résultat sera/seront annulé(s) par l'organe disciplinaire compétent avec toutes conséquences. En outre, l'équipe perd la rencontre et marque 0 point pour cette journée.

#### **40.5 - PENALITES DIVERSES**

En cas de non-respect de l'article 4 du présent règlement, la CTHN pourra appliquer une pénalité sportive à l'équipe. Pour tout autre manquement aux obligations prévues au présent titre, l'équipe concernée se verra appliquer un score de 0 point lors de la journée dudit manquement.

### **ARTICLE 41 : Coordination**

---

La coordination et le suivi des rencontres des divisions nationales seront assurés par le centralisateur national. Les résultats devront figurer dès la fin de chaque rencontre, dans le système automatisé des feuilles de match de la Fédération (scoresheet). Le classement général sera publié sur le site internet de la Fédération le lundi qui suit la compétition. L'original de la feuille de match, signé par les arbitres, sera archivé par le club. Sur requête de la CTHN, il devra être adressé par voie postale et sous trois jours au siège de la FFHM. Le non-respect de ces dispositions entraînera une pénalité automatique de 100 € au club organisateur. Cette somme sera débitée de la caution.